

PAR COURRIEL

Québec, le 7 novembre 2022

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 2 novembre 2022**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 2 novembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- Confirmer par écrit :
  - o qu'aucune procédure, aucune demande, aucun dossier, ni aucun recours n'est actuellement en cours ou pendant contre ces entreprises ;
  - o qu'aucun solde n'est dû par ces entreprises pour des impôts, taxes, retenues à la source, droits ou tarifs de douanes (compte RM) ou à quelqu'autre titre que ce soit, en regard du domaine de compétence de notre organisme.
- Dans l'affirmative, le détail en regard de toutes procédures, toutes demandes ou tous recours actuellement actifs ou en cours ou pendants ou de tout solde qui nous est dû par ces entreprises.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.